

La Gazette des Comores

*Paraît tous
les jours sauf
les week-end*

Quotidien Indépendant d'Informations Générales

19^{ème} année - N° 3280 - Lundi 19 Novembre 2018 - Prix : 200 Fc

Football : Coupe d'Afrique des Nations (Can 2019)

Enfin une victoire!



Coelacanthès victorieux contre Malawi

LIRE PAGE 5

ADOPTION DU PROJET DE LOI D'HABILITATION AU PARLEMENT

L'Union de l'opposition sonne le tocsin

LIRE PAGE 3

**Prières aux heures officielles
Du 16 au 20 Novembre 2018**

Lever du soleil:

05h 31mn

Coucher du soleil:

18h 12mn

Fajr : 04h 18mn

Dhouhr : 11h 56mn

Ansr : 15h 27mn

Maghrib: 18h 15mn

Incha: 19h 29mn



Visitez le site de la Gazette
www.lagazettedescomores.com

JOURNÉE DES DROITS DE L'ENFANT

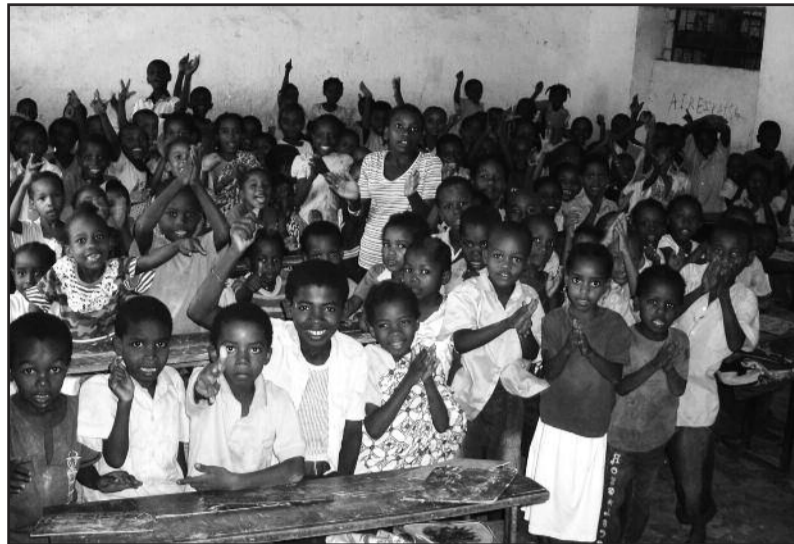
Ivembeni abrite la cérémonie officielle

30 ans après la ratification de la Convention relative aux droits de l'Enfant (CDE), l'Union des Comores célébrera cette année la journée sous le thème « les enfants prennent les commandes et peignent le monde en bleu ». Le 20 novembre, la cérémonie aura lieu à Ivembéni sous le haut patronage de l'Union.

"L'anniversaire de la Convention des droits de l'enfant constitue une opportunité pour chacun d'entre nous de dresser un bilan objectif et d'évaluer ce qui a été fait et ce qui pourrait être fait, notamment dans ces domaines liés à l'éducation, à la santé et à la protection de l'enfant", lit-on dans un communiqué de l'UNICEF.

Comme chaque année, la journée des droits de l'enfant est célé-

brée le 20 Novembre. Cette date marque le jour de l'adoption par l'Assemblée Générale des Nations Unies de la Déclaration des droits de l'enfant, et de la convention relative aux droits de l'enfant, signée en 1989. A travers le thème choisi pour ce vingtième anniversaire, « les enfants prennent les commandes et peignent le monde en bleu », l'UNICEF veut bâtir un monde dans lequel chaque enfant sera scolarisé, à l'abri des dangers et à même de réaliser son potentiel. Pour que chacun puisse contribuer à cette journée et jouer un rôle important pour toute la société, l'Ong exhorte à chacun de "faire du bleu, la couleur d'une seule journée". Réseaux sociaux, vêtements et accessoires, tout doit être en bleu en cette journée du 20 novembre pendant laquelle il serait utile d'user des outils pédagogiques possibles pour



sensibiliser sur les valeurs des droits humains, à la lutte contre la violence dont sont victimes les enfants.

Une journée qui promet de ne pas passer inaperçue. Une signature

entre SEM Ogasawara Ichiro, ambassadeur du Japon en Union des Comores et Dr Marcel S. Ouattara, Représentant de l'Unicef dans l'archipel aura lieu à travers le fonds JICA. Un fonds d'1,6 millions de

dollars sera alloué à la lutte contre la malnutrition. Selon les chiffres de l'Enquête Démographique de Santé réalisée en 2012, la situation nutritionnelle des Comores est alarmante. Un enfant sur trois souffre de malnutrition chronique. 11% des enfants sont atteints de malnutrition aigüe dont 4% sous la forme sévère. Conscient des dangers, le Gouvernement comorien place tous ses efforts dans l'amélioration de la nutrition car en 2017, 1565 enfants sont enregistrés comme touchés de malnutrition aigüe sévère. Et que près de la moitié des décès des enfants de moins de cinq ans sont liés à la malnutrition. Pour ceux qui survivent, des séquelles sont visibles notamment retard sur la croissance.

A.O Yazid

AU NOM DU DROIT

N'ayez pas peur du vide !



Rappelez-vous, quand on était enfant. Ce n'est pas si loin. Souvenez-vous des « massera » et de « bagougou ». Quand la terreur se lisait dans nos visages à la seule énoncée de leur nom. Papa et maman savaient nous tenir tranquilles. Normal, il est des peurs, comme ça, fondées sur rien, mais redoutablement efficaces. Vous savez, ces peurs qu'on installe dans vos esprits comme des épouvantails. L'on vous apprend à craindre ce dont il suffirait pourtant d'appivoiser voire même d'ignorer.

Hier, c'était la peur de la nuit noire que nos parents avaient réussi à nous distiller. Aujourd'hui, pour nos dirigeants et à notre égard, c'est la peur du vide. Classique celle-là aussi, vous me diriez. Oui, mais attention, pas n'importe lequel de vide, non, il s'agit du vide juridique. Vous comprenez, il faut faire attention, le droit n'a rien prévu, c'est terrible. La République est menacée et elle ne peut l'être que par notre forfaiture pas par un vide, jamais. C'est inadmissible, vite com-

blons ce vide. Traduit en langage courant, ici, combler un vide, c'est poser son propre droit au mépris des textes.

La Constitution, c'est l'œuvre du pouvoir constituant. Le constituant est un souverain. Il est infailible. Il ne peut mal faire et encore moins, oublier. C'est une fiction juridique, certes, mais c'est ainsi. Le droit fonctionne sur des fictions et il faut les accepter. Il fonctionne sur des fictions ne serait-ce que parce que nul n'est censé ignorer la loi. L'on sait bien pourtant qu'il est impossible de connaître toutes les lois. Mais c'est comme ça, et cette fiction fait fonctionner le système. Pour renverser une fiction juridique, le droit lui-même prévoit les conditions pour ce faire. Dans ce qui est créé par un souverain, il ne saurait y avoir d'erreurs, pas plus qu'il n'y aurait des lacunes ou des vides. La Constitution, comme tout texte issu d'un souverain, est réputée se suffire à elle-même. De sorte que le vide juridique constitutionnel est une aporie. Ça n'existe pas. Qu'importe la problématique qui apparaît à l'usage de la Constitution, peut-être pas LA, mais UNE solution s'y trouve forcément. D'ailleurs, même la loi ne connaît pas de vide. Un juge ne peut pas refuser de trancher un litige au motif que la loi n'a rien prévu. Ce serait un déni de justice. Non, il trouvera dans la législation en vigueur une disposition pour donner une issue au contentieux. Alors si, son sujet, la loi, n'a pas de vide, vous imaginez bien, sa majesté, la Constitution.

Que faire alors si la Constitution paraît silencieuse ? Il y a, à mon sens, trois possibilités.

Primo, la Constitution paraît silencieuse uniquement parce qu'on l'a violée. Il suffit alors de la respecter pour que l'illusion du vide disparaisse. Exemple, la Constitution dispose que telles autorités doivent nommer des juges à la cour constitutionnelle. Si certaines ne le font pas, l'on pourrait dire que la Constitution n'a pas prévu que faire pour les y obliger. Faux, précisément la Constitution a obligé de nommer. Ne pas nommer n'est pas un vide, c'est une violation de la constitution. Il suffirait alors de respecter celle-ci en nommant.

Deuxio, la Constitution paraît silencieuse parce qu'on n'a pas regardé au bon endroit. Il suffit alors de bien poser le problème et l'on saura où chercher. Exemple, si vous considérez que l'empêchement de Salami est définitif et qu'avec lui, il y a son secrétaire général, effectivement vous serez embêté. Parce qu'en qualifiant son empêchement de définitif, vous cherchez les dispositions qui régissent l'intérim et vous rendez compte qu'il est assuré par son secrétaire général. Sauf que celui-ci est lui-même empêché et que la Constitution n'a rien dit. Mais c'est parce que dès le départ vous avez mal posé le problème. Salami est en détention provisoire donc son empêchement est provisoire. Ainsi, le vide disparaît puisque la loi statutaire d'Anjouan a prévu ce cas, il aurait alors suffi de l'appliquer, et

aujourd'hui il y aurait un gouverneur suppléant et non un administrateur provisoire. Le premier est prévu par les textes, le second est une invention de circonstance.

Tertio, la Constitution peut paraître silencieuse parce qu'effectivement elle n'a rien prévu. Ce qui n'est pas une lacune, c'est la volonté du constituant. Dans ce cas, si l'on estime qu'il faudrait que la Constitution en dise un mot, on reconvoque le constituant ou à défaut le pouvoir de révision, et prévoit dans la Constitution. Cela tombe bien, elle a elle-même organisé une procédure pour cela, c'est la révision constitutionnelle. Quant à l'arbitre et le modérateur, une bonne fois pour toutes, il n'arbitre et ne modère que dans le respect de la Constitution. Il faut rappeler que le Président aux Comores contrairement à ce qui se dit n'est pas le garant des institutions ou le gardien de celles-ci. Il est arbitre et modérateur, il n'a aucune espèce de pouvoir d'intrusion dans les institutions qui sont toutes au même pied d'égalité. D'ailleurs même s'il avait été garant, il n'en serait pas pour autant constituant. S'il pense constater un vide, il demande au second de le combler, il ne le fait pas à sa place.

N'ayez pas peur du vide juridique. La plupart du temps il n'existe pas. Dans les rares cas où il semblerait exister, la constitution a prévu une procédure pour sa propre révision.

Finissons par une pensée pour les Gabonais qui, il faut dire, sont passés un cran au-

dessus de nous. Une cour constitutionnelle qui ajoute un alinéa à un article de la constitution. Le constituant a fait d'elle un organe régulateur, mais elle a compris qu'elle était organe créateur, quel sens de la déduction ! Le juge devenu constituant, créature devenue créatrice. Décidément le mal est africain...

MOHAMED RAFSANDJANI

Doctorant en droit public, Chargé d'enseignement à l'Université de Toulon

La Gazette des Comores

Directeur général

Said Omar Allaoui

Directeur de la publication

Elhad Said Omar

Rédacteur en chef

Mohamed Youssouf

Rédaction

A. Mmagaza

M.I.M Abdou

A.O. Yazid

Faïza Soule Youssouf

Binti Mhadjou

Nassuf Ben Amad (Stagiaire)

Kamal Gamal Abdou (Stagiaire)

Chronique Sportive

B.M. Gondet

Mise en page

Abdouchakour Aladi Nourou

Secrétaire de rédaction

Sanaa Chouzour

Responsable commercial

Rahamatouallah Youssouf

Documentation archiviste

Mariama Mhoma

Photographe / Site Web

Mohamed Said Hassane

Impression

Graphica Imprimerie

www.lagazettedescomores.com

Tel: 773 91 21/ 322 76 45

ADOPTION DU PROJET DE LOI D'HABILITATION AU PARLEMENT

L'Union de l'opposition sonne le tocsin

Alors que le projet de loi d'habilitation, qui permettra au président de la république de légiférer par ordonnance plusieurs dispositions légales relatives aux élections à venir, doit passer en plénière aujourd'hui au parlement, l'Union de l'opposition a publié un communiqué qui semble être celui de la dernière chance. Celle-ci, interpellant l'opposition parlementaire, « dans un sursaut de dignité », l'exhorte « à rejeter ce projet de loi ».

Par un communiqué publié hier 18 novembre, l'Union de l'opposition tente vaillamment de mobiliser ses troupes de l'hémicycle contre l'adoption du projet de loi d'habilitation qui

devrait passer en plénière aujourd'hui. Le communiqué débute en ces termes : « Le président de la république vient de poser un acte gravissime qui traduit sa volonté de disposer d'un pouvoir absolu, lequel correspond à la confiscation des pouvoirs judiciaires et législatifs ». Avant d'en venir au fait : « il (le président, ndlr) vient de faire adopter par la commission des lois de l'Assemblée nationale un projet de loi d'habilitation qui l'autorise à légiférer par ordonnance ».

L'Union de l'opposition est revenue sur son adoption le 13 novembre dernier par la Commission des Lois de l'Assemblée. Ce qui a suscité « une réprobation et une condamnation ferme de l'Union de l'opposition,

qui dénonce fermement la posture adoptée par les députés membres de la Commission des lois ». Il est vrai que parmi les parlementaires qui ont approuvé son adoption, figurent des députés du camp opposé au régime. Aussi, « ce vote, s'il est confirmé par la plénière du 19 novembre, va permettre au président de la république de s'accaparer les pouvoirs dévolus à la représentativité nationale en matière électorale », pouvait-on lire.

Et de faire un rappel « du verrouillage en amont de la Commission Electorale Nationale Indépendante, chargée d'organiser les élections et, de la mise en place d'une Cour suprême acquise à sa cause, laquelle va valider les résultats électoraux, voici que le prési-

dent s'arroge les pouvoirs législatifs relatifs à ces élections ».

L'Union de l'opposition, comme prise de panique, déclare « combattre ce projet de loi d'habilitation du Gouvernement Azali » et surtout, « lance un appel à tous les

élus pour un sursaut de dignité, afin de défendre les valeurs démocratiques et républicaines, en rejetant sans appel, ce projet de loi ».

Faïza Soulé Youssouf

Le projet de loi d'habilitation devra passer en plénière ce lundi. Son adoption permettra au président de la république de convoquer le collège électoral, (dont le décret serait déjà rédigé). Comme nous l'écrivions dans nos précédentes éditions, l'équilibre des forces à l'hémicycle est en faveur de l'opposition. Seulement, selon plusieurs sources, et de la mouvance présidentielle et de l'opposition, le projet de loi sera adopté. « De notre côté, nous n'envisageons même pas son rejet », a affirmé un soutien du président de la république, sous le sceau de l'anonymat.

Pour autant, l'Union de l'opposition ne désarmerait pas. En effet, il se murmure que dès ce matin, le parlement sera pris d'assaut par l'Etat-major de l'Union de l'opposition « afin d'empêcher que ses élus ne soient tentés de voter pour le projet de loi d'habilitation ».

Fsy

POLITIQUE

Le premier gouvernement d'Abdallah Mohamed

Abdallah Mohamed, à la tête d'Anjouan, a désigné son premier gouvernement. Le 16 novembre dernier, il a nommé son secrétaire général adjoint de l'exécutif de l'île d'Anjouan ainsi que ses commissaires.

En début de mois, Abdallah Mohamed a été nommé administrateur de l'île autonome d'Anjouan, investi des pouvoirs attachés aux fonctions de gouverneur qui lui sont confiés par la constitution. Le 16 novembre dernier, l'administrateur de l'île a signé un arrêté portant nomination de Miftah Abdallah Mchindra en qualité de secrétaire général adjoint de l'exécutif de l'île. Le même jour, Abdallah Mohamed a signé un arrêté portant nomination des commissaires de l'exécutif de l'île

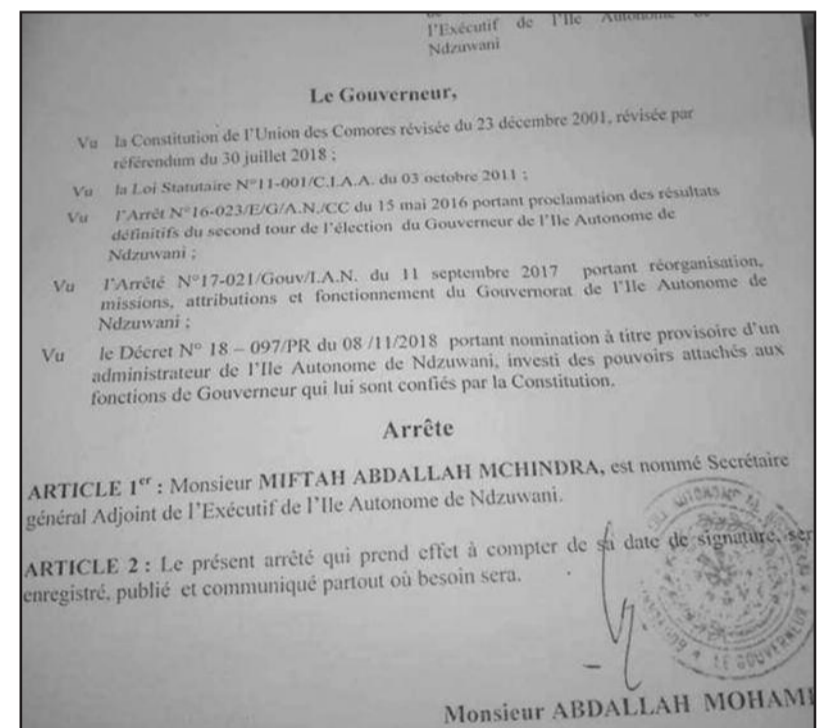
Autonome de Ndzuani. Au total, ils sont 6 commissaires qui doivent accompagner l'administrateur de l'île jusqu'à la tenue prochaine des élections du gouverneur de l'île.

Dans la formation de son gouvernement, Abdallah Mohamed a confié à Anridhoini Antoy le poste de commissaire de la gouvernance financière et économique, chargé des investissements, du commerce et du plan. Le commissariat en charge de l'éducation et de l'enseignement, chargé de la culture, de l'artisanat, du tourisme, de la jeunesse et sport est confié à Ali Nadjib. Ahmed Abdou Ousseïn s'est vu nommé commissaire de la santé de base de la protection sociale, de la

promotion du genre et des droits humains. Abdou Amdjad s'est vu confié à son tour le commissariat en charge de la production, de l'environnement, de l'eau, de l'énergie et de l'industrie. Quant à Mohamed Saïd, il a été nommé commissaire des administrations publiques, de la promotion de l'emploi, de l'égalité des chances, de la formation professionnelle, chargé des relations avec les institutions. Enfin, Mohamed Abdou est désigné commissaire de l'équipement, des collectivités locales, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat, chargé des transports.

MY

La Gazette des Comores
Le devoir d'informer, la liberté d'écrire



COOPÉRATION COMORES-JAPON

Opération de nettoyage à la Maternité de l'Hôpital El-Maarouf

Hier dimanche, l'Association Comorienne des Amis de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) a initié une activité de nettoyage à la Maternité de l'Hôpital El-Maarouf. Cette activité est le prélude de la cérémonie de célébration de l'Amitié entre les Comores et le Japon qui se tiendra au COSEP à partir de 14h30 ce lundi. Cérémonie qui sera elle aussi précédée durant cette matinée, par une exposition sur la coopération entre nos deux pays et de quelques activités promouvant leurs cultures respectives.

C'est ainsi que des membres de l'association accompagnés du COSEP et de la Maison de l'Ecotourisme, sous les yeux d'Arakawa, chargée de projet à

la JICA-Madagascar, ont procédé au nettoyage. Il allait de soi, que cette activité, se voulait avant tout symbolique quand on connaît la nature des besoins dans le secteur de l'assainissement dans notre hôpital de référence. La mobilisation de personnel de la maternité a été un gage de leur volonté manifeste d'aller de l'avant en matière de propreté dans leur lieu de travail.

Il convient de rappeler que le Japon apporte à notre pays une aide en matière de formation de nos cadres mais aussi participe à l'édification de beaucoup d'infrastructures de base au niveau de l'éducation, de la santé et de la pêche. C'est un partenaire de poids mais qui aime travailler dans la discrétion.

Selon Ahmed Rafiki, parmi les objectifs de l'association, c'est de

renforcer les liens d'amitié, de solidarité et de coopération entre l'ACAJI et la JICA, de promouvoir

les échanges et les acquis de la coopération de la JICA entre les membres ayant participé aux diffé-

rentes catégories de formation. Il s'agit entre autres de contribuer à la diffusion des acquis de formations et de coopération. de renforcer le réseautage des anciens participants qui constituent un capital humain précieux et enfin de constituer une structure d'accueil, de conseils et d'aide aux anciens, actuels et futurs étudiants et missionnaires au Japon.

La question du renforcement des capacités des ressources humaines a toujours été au centre de sa coopération et le président de l'ACAJI, voudrait mieux faire connaître les relations de nos deux pays, en promouvant les échanges dans les autres domaines en vue de renforcer les rapports existants.



Quelques participants au nettoyage

Mmagaza

INSERTION LEGALE

Maître Youssouf MSA, Avocat à la Cour, y demeurant, Immeuble DAR SAANDA, Face au Palais de Justice, Moroni UNION DES COMORES, Tél : 338. 63. 23, E-mail oasiscabavocatmsa@gmail.com,

Vente sur saisie immobilière au plus offrant et dernier enchérisseur.

En l'audience des saisies immobilières spécialement organisée, le Mercredi 30 NOVEMBRE 2018 à 9H30, au cabinet de la SCP DJAE HARIMYA YOUSOUF, notaires associés à Moroni-Dar-SAADA immeuble -RIDJAL B.P 7911 Tél : 336. 28. 52 / 343. 57. 28 / 340. 79. 67

ON FAIT SAVOIR A TOUS CEUX A QU'IL APPARTIENDRA :

Qu'en vertu de la grosse dûment en forme exécutoire en l'espèce l'arrêt N°46/15 du 09 septembre 2015, rendu par la Cour d'Appel de Moroni, et par suite d'un commandement aux fins d'une saisie immobilière signifié par Maître ZAHARA SOILIH, Huissier de Justice à Moroni, y demeurant Immeuble DAR SAANDA 2eme étage BP 2513 tél : 335 40 36, signifié à Monsieur AHMED MHOUSSINE, Gérant et caution hypothécaire de la société CONCEPT ELECTRONIQUE ayant son siège social à ITSANDRA MDJINI, demeurant en cette qualité audit siège social, publié et enregistré au bureau de la conservation foncière de Moroni, le 10/07/ 2018, sous le N° 148

ET aux requêtes, poursuites et diligences de la Banque Pour l'Industrie et le Commerce des Comores (BIC-COMORES) Société Anonyme au capital social de 300 000 000 KMF, Inscrite au RC de Moroni sous le N°176 B 81 représentée par son Directeur Général, Monsieur Louis Marcel GERVINET, dont le siège social est situé à MORONI Place de France, MORONI UNION DES COMORES, créancier saisissant, Ayant pour Avocat, Maître Youssouf MSA, Avocat à la Cour, y demeurant, Immeuble DAR SAANDA, Face au Palais de Justice, Moroni UNION DES COMORES, Tél : 338. 63. 23,

En présence des membres de la SCP DJAE HARIMYA YOUSOUF, Notaires associés à Moroni-Dar-SAADA immeuble -RIDJAL B.P 7911 Tél : 336. 28. 52 / 343. 57. 28 / 340. 79. 67 et de la société CONCEPT ELECTRONIQUE ayant son siège social à ITSANDRA MDJINI, demeurant en cette qualité audit siège social, propriétaire de l'immeuble dit « SARAF » sise à ITSANDRA MDJINI d'une contenance de 11 A 88 CA référencée sous le N°889-DLA en date du 17/04/2004 affectée en garantie hypothécaire enregistrée au Service Central des Affaires Foncières et Domaniales le 12/01/2005 sous le N°57, dans le cadre d'un prêt bancaire accordé par la BIC-COMORES, jamais remboursé, il sera procédé le Mercredi 30 NOVEMBRE 2018 à 9H30, En l'étude de la SCP DJAE HARIMYA YOUSOUF, notaires associés à Moroni-Dar-SAADA immeuble -RIDJAL B.P 7911 Tél : 336. 28. 52 / 343. 57. 28 / 340. 79. 67, à la vente saisie immobilière au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit :

Propriété dite « SARAF » sise à ITSANDRA MDJINI d'une contenance de 11 A 88 CA référencée sous le N°889-DLA en date du 17/04/2004 affectée en garantie hypothécaire enregistrée au Service Central des Affaires Foncières et Domaniales le 12/01/2005 sous le N° 57.

MISE A PRIX

La propriété dite « SARAF » sise à ITSANDRA MDJINI d'une contenance de 11 A 88 CA référencée sous le N°889-DLA en date du 17/04/2004 affectée en garantie hypothécaire dans le cadre d'un prêt bancaire accordé par la BIC-COMORES, sera offert aux enchères sur la mise à prix de **22. 067. 391 FC** (Vingt-deux millions soixante-sept mille trois cent quatre-vingt-onze francs comoriens), **sans préjudice de tous autres dus, agios, intérêts et frais, le tout en dernier ou quittance valable**, outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des charges, les enchères seront reçues sur la mise à prix ci-dessus.

Fait et rédigé à Moroni, le 13 novembre 2018 par l'Avocat poursuivant soussigné.

Fait et rédigé à Moroni, le 13 novembre 2018 par l'Avocat poursuivant soussigné.

Maître YOUSOUF MSA
 Docteur en Droit
 Chargé d'enseignement à l'Université des Comores
 Avocat à la Cour
 Immeuble DAR-SAANDA, Face au Palais de Justice
 Tél: 773 88 83 - GSM: 338 63 23
 E-mail: oasiscabavocatmsa@gmail.com

S'adresser pour tout renseignements à :

S'adresser pour tout renseignements à :

- **Maître Youssouf MSA, Avocat à la Cour, y demeurant, Immeuble DAR SAANDA, Face au Palais de Justice, Moroni UNION DES COMORES, Tél : 338. 63. 23, E-mail oasiscabavocatmsa@gmail.com, dépositaire d'une copie du cahier des charges ;**
- **Maître ZAHARA SOILIH, Huissier de Justice à Moroni, y demeurant Immeuble DAR SAANDA 2eme étage BP 2513 tél : 335 40 36, dépositaire d'une copie du cahier des charges ;**
- **SCP DJAE HARIMYA YOUSOUF, Notaires associés à Moroni-Dar-SAADA immeuble -RIDJAL B.P 7911 Tél : 336. 28. 52/ 343. 57. 28/ 340. 79. 67, dépositaire d'une copie du cahier des charges ;**
- **Au greffe du Tribunal de Première Instance de Moroni, où le cahier des charges est déposé**
- **Et sur les lieux**



FOOTBALL : COUPE D'AFRIQUE DES NATIONS (CAN 2019)

Bravo les Cœlacanthes, rendez-vous à Yaoundé

Un grand ouf de soulagement pour les Cœlacanthes, le week-end à Moroni. Les dieux du stade leur ont accordé le sourire face à Malawi, à l'occasion de la 5e journée des éliminatoires de la 32e Coupe d'Afrique des Nations. Les auteurs de cette resplendissante opération sont les buteurs choyés Ben et Chamed. Le virevoltant Patrick Phiri s'avère le buteur des Malawites (2-1). Les ambitions d'une qualification sont ravivées.



Très tôt le matin du samedi 17 novembre, le stade de Moroni a été quadrillé par des éléments de l'Armée Nationale pour le Développement, chargés de sécuriser le site qui a accueilli des milliers de spectateurs, à l'occasion du match retour, Can 2019, entre Comores et Malawi. Cette présence massive du 12e homme sur le terrain a grandement joué un rôle stimulant et réconfortant auprès des Verts. « Nous avons besoin d'un public en ébullition! », avait souhaité la veille, Ben Fardou. Le match a démarré en orage du public. A moins de 57 secondes, les Cœlacanthes ont bénéficié d'un coup franc direct d'une vingtaine de

mètres. Le pied gauche magique de Ben Fardou le transforme (1er, 1-0). Le stade s'enflamme. Les deux adversaires se réveillent et multiplient les actions offensives. Mais en vain ! Le but reste inchangé. Au retour des vestiaires, de part et d'autres, les menaces se ravivent. L'entrée en jeu de l'attaquant flamboyant Patrick Phiri avait apporté de l'oxygène supplémentaire aux siens. La défense comorienne est

bien perturbée. A la 64e minute, Phiri trompe la vigilance de Ben Boïna Salim, le gardien de but comorien, et remet les pendules à l'heure (64e, 1-1). Une minute après, un fascinant exploit individuel de Nasser Chamed, caractérisé par un formidable slalom à l'extérieur de la surface de réparation, a mis en éclat les ambitions des Malawites (66e, 2-1). C'est avec ce score que l'arbitre rwandais ordonne

la fin du match. C'est un colossal ouf de soulagement qu'a poussé l'équipe nationale des Comores, et environ un million de personnes, spectateurs, auditeurs et téléspectateurs. La pelouse synthétique est envahie par des milliers de personnes, ivres de joie. Avec 5 points à leur actif, les Comoriens peuvent continuer à rêver à la qualification. Cerise sur le gâteau, un défi a été relevé, après la déception vécue à

Malabo (1-0). Seule note discordante dans cette liesse populaire, le poumon de l'Etoile rouge de Belgrade et buteur adulé des Cœlacanthes, El Fardou Ben Mohamed Nabouhane, coupable de deux cartons jaunes, pourrait ne pas vivre une 6e journée déterminante en mars 2019 à Yaoundé face aux Lions indomptables du Cameroun. « Il ne faut pas se focaliser sur un individu. C'est un manque de respect. La gloire est une œuvre collective. Restons sereins et confiants. Oui, mon contrat expire le 30 novembre prochain. Je suis un employé. Je dépend d'un employeur », a déclaré le coach Amir Abdou, lors de la traditionnelle conférence de presse, après match, organisé par l'homme de terrain Faysoil Moussa, chargé de communication de la Fédération de Football des Comores. Prochain rendez-vous, fin novembre 2018, au stade de Moroni, Volcan reçoit le champion de la Namibie et Miracle club celui de la Libye. Venons nombreux motiver et booster nos glorieux ambassadeurs.

BmGondet



UNION DES COMORES
MINISTRE DES FINANCES ET, DU BUDGET

GRUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE
DEVELOPPEMENT



Projet de Renforcement des Capacités Institutionnelles (PRCI) phase II (PRCI II – Comores)

STRUCTURE D'EXECUTION DU PROJET

Don n°: 5900155009251 / Projet n°: P-KM-KA0-002

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

1. L'Union des Comores a reçu un financement du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) pour couvrir le coût du Projet de renforcement des Capacités Institutionnelles (PRCI) Phase II et a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées au titre de ce don pour financer le recrutement d'une firme chargée de fournir une « Assistance technique international (firme/cabinet) chargée d'appuyer l'Administration Générale des Impôts et des Domaines (AGID) pour la réalisation de l'étude technique pour la mise en place de l'Autorité Nationale des Recettes (ANAR) ».

2. Les services prévus au titre de ce contrat comprennent entre autres :

* L'Evaluation des conditions actuelles de mise en place d'une telle autorité et son impact sur la mise en œuvre de la réforme ;

* La Préparation de l'ensemble de la documentation qui servira dans la création juridique de l'autorité et l'approfondissement du dialogue entre le Gouvernement et les autres partenaires de développement autour de cette réforme ;

* L'Etude des modalités d'accompagnement du Gouvernement de la part de la BAD et des autres PTFs en complément à d'autres ressources pouvant être disponibles; Travailler étroitement avec le Gouvernement et ses spé-

cialistes pour confirmer ou suggérer des changements du plan d'action de mise en œuvre de la réforme, assorti d'un plan de mobilisation des fonds nécessaires à la réalisation des objectifs de la réforme pour les cinq premières années.

3. La structure d'exécution du Projet de Renforcement des Capacités Institutionnelles (SEP-PRCI) Phase II, invite les consultants (firmes) à présenter leur candidature en vue de fournir les services décrits ci-dessus. Les consultants intéressés doivent produire les informations sur leur capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations (documentation, référence de prestations similaires, expérience dans des missions comparables, disponibilité de personnel qualifié, etc.). Les consultants peuvent se mettre en association pour augmenter leurs chances de qualification.

4. Les critères d'éligibilité et la procédure de sélection seront conformes à la « Politique de passation des marchés des opérations financées par le Groupe de la Banque » en date d'octobre 2015, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, qui est disponible sur le site web de la Banque à l'adresse : <http://www.afdb.org>.

5. Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous aux

heures d'ouverture de bureaux suivantes : du lundi au jeudi de 7h30mn à 16h30mn et le vendredi de 7h30mn à 11h30mn (heures locales de Moroni - Union des Comores).

6. Les expressions d'intérêt doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessous au plus tard le **26/11/2018 à 11 heures 30min (heure de Moroni)** et porter expressément la mention « Assistance technique international (firme/cabinet) chargée d'appuyer l'Administration Générale des Impôts et des Domaines (AGID) pour la réalisation de l'étude technique pour la mise en place de l'Autorité Nationale des Recettes (ANAR) ».

A l'attention du Coordonnateur National P.I du Projet PRCI

Monsieur Mohamed Nadjib Youssouf
Ministère des Finances et Budget
Structure d'Exécution du Projet (SEP)
Bureau - Bâtiment Sté DK, Avenue Ali Soilih
Quartier Hamramba – Moroni
BP : 7755 Moroni
Moroni - Union des Comores
Bureau: (+269) 773 94 80
Fax: (+269) 773 95 54
Email: prci_comores@yahoo.fr



COMMUNIQUE DE PRESSE

UNE JOURNEE DEDIEE A L'ENFANCE

THEME 2018 :

« *LES ENFANTS PRENNENT LES COMMANDES ET PEIGNENT LE MONDE EN BLEU* »

Moroni le lundi 19 Novembre 2018



Aux Comores, la célébration du 20 Novembre aura lieu à Ivembeni sous le haut patronage du Président de la République et sera organisée par le commissariat en charge de la solidarité avec l'appui de l'UNICEF. Plusieurs activités appuyées par l'UNICEF dans le domaine de la survie et du développement de l'enfant, de l'éducation de base, et de la promotion et la protection des droits de l'enfant sont prévues.

L'Union des Comores aux côtés de 193 autres pays qui ont ratifié la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) célébrera le 30ème anniversaire de la Convention des Droits de l'Enfant, adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée Générale des Nations Unies. Ce texte définit, en une cinquantaine d'articles, les principes, droits et libertés dont, en théorie, chaque enfant dans le monde peut se prévaloir. Il invite aussi les enfants à être acteurs dans la société, à prendre part à la marche du monde. L'anniversaire de la Convention des droits de l'enfant constitue une opportunité pour chacun d'entre nous de dresser un bilan objectif et d'évaluer ce qui a été fait et ce qui pourrait être fait, notamment dans ces domaines liés à l'éducation à la santé et à la protection de l'enfant.

La Journée mondiale de l'enfance a été créée en 1954 et est célébrée chaque année le 20 novembre afin de promouvoir le respect et les droits des enfants. Le 20 novembre marque le jour de l'adoption par l'Assemblée Générale des Nations Unies de la Déclaration des droits de l'enfant [A/RES/1386(XIV)] en 1959, et de la Convention relative aux droits de l'enfant, signée en 1989.

Depuis 1990, la Journée marque également l'anniversaire de l'adoption la Déclaration et de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Les mères et les pères, les enseignants, les infirmières et les médecins, les dirigeants ou les militants de la société civile, les chefs religieux ou de communautés, les chefs d'entreprises et les professionnels des médias, de même que les jeunes et les enfants eux-mêmes peuvent jouer un rôle important et faire de cette Journée mondiale de l'enfance un événement à part entière dans leur société, pour leur communauté ou pour leur pays. La Journée mondiale de l'enfance offre à chacun et chacune d'entre nous une occasion unique de sensibiliser le public aux droits de l'enfant, de promouvoir et de mettre en lumière ceux-ci, mais aussi de transformer cette date en actes concrets en faveur des enfants partout dans le monde.

Thème 2018 : « Les enfants prennent les commandes et peignent le monde en bleu »

Cette année, les enfants prennent les commandes et inondent le monde de bleu. L'UNICEF veut bâtir un monde dans lequel chaque enfant est scolarisé, à l'abri des dangers et à même de réaliser son potentiel. Et nous savons que vous aussi.

Avec la Journée mondiale de l'enfance qui approche, prenez part dès à présent aux actions de sensibilisation suggérées par l'UNICEF en :

- portant des vêtements ou des accessoires bleus et en partageant votre photo sur les réseaux sociaux, afin de donner à cette journée toute la visibilité qu'elle mérite ;
- participant à la « plus grande leçon du monde » c'est-à-dire en utilisant le matériel pédagogique fourni par UNICEF pour sensibiliser votre entourage (que ce soit au sein d'un établissement scolaire ou ailleurs) aux droits des enfants et notamment à la lutte contre la violence dans les écoles ;
- rendant vos sites Web ou réseaux sociaux bleus pour une journée.

Pour plus d'information sur cette journée, merci de visiter le site. <https://www.unicef.org/fr/journee-mondiale-enfance>